



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1337

Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et gratuit entre la Ville et l'association Jeurêka pour l'organisation des Cafés-jeux pour la saison 2026-2027

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association Jeurêka est une association Eaubonnaise à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite organiser des « Cafés-jeux » dans le cadre de la saison 2026-2027 de L'Orange Bleue* ;

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : DE METTRE À DISPOSITION**, à titre gracieux, de l'association Jeurêka, des locaux de L'Orange Bleue* - Espace Culturel de la ville d'Eaubonne, sis 7 rue Jean Mermoz - 95600 Eaubonne, les jeudi 17 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2026, et les jeudi 14 janvier, 4 février, 18 mars et 1^{er} avril 2027.

✚ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet, une convention fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association Jeurêka, sise Maison des associations du Petit-Château, 14 Boulevard du Petit-Château - 95600 Eaubonne.

✚ **ARTICLE 3 : DE CONVENIR** que d'autres dates pourront être proposées à l'association et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

✚ **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✚ **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

✚ **Eaubonne, le 21 SEP. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21/09/2026

Publiée le : 21/09/2026

Exécutoire le : 21/09/2026

Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisien**

Marie-José BEAULANDE



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260921-DEC2026-337-AU
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire